



Date d'envoi convocation : 18/06/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents votants : 70

Présents non votants : 4

Absents : 5

- dont suppléés : 0

- ayant donné pouvoir : 5

Votants : 75

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Mamers.

Présents :

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, AUMONT Cindy, BLOT Alain, COURTAN Nathalie, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, FROGER Barbara, ORY Margaux, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BIDAULT Alain, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, PIETTE Jacques, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, DELAMARRE Nicolas (suppléant non votant), GUILLET Jean-Claude (suppléant non votant), CHOTARD Pascal (Vice-Président non votant), TESSIER Jean-Yves (Vice-Président non votant),

Absents excusés :

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- ANDRY Virginie donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- MARCADE Arlette donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- CHABRERIE Michel donnant pouvoir à GODIMUS Jean-Luc
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- GUILLOPE Rose-Marie (Vice-Président non votant)
- LEFEBVRE Jean-Michel (Vice-Président non votant)

Secrétaire de séance : ORY Margaux

M.BEAUCHEF ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les nouveaux maires et aux autres conseillers communautaires. Il félicite aussi la plus jeune maire Mme TISON Gaëlle élue sur la commune de Terrehault.

Il ajoute que le deuxième tour des élections programmé le dimanche 28 juin pour 4 communes a obligé la Communauté de Communes à décaler l'installation du nouveau conseil communautaire et les élections de l'exécutif (Président, Vice-Présidents et membres du bureau) qui auront lieu le mercredi 15 juillet 2020.

M.BEAUCHEF explique que le conseil de ce soir est donc composé :

- des 71 nouveaux conseillers communautaires élus au premier tour des élections municipales
- des 4 anciens élus des communes qui feront l'objet d'un deuxième tour dimanche 28 juin 2020 à savoir : Les Aulneaux, Courcival, Saint-Aignan et Nogent-le Bernard
- des anciens vice-présidents qui ne sont plus élus et donc sans droit de vote (M.CHOTARD - M.BIDAULT- M.TESSIER- Mme GUILLOPE)

Le compte rendu du dernier conseil communautaire du 22 février 2020 n'apporte aucune observation de la part des anciens élus.

N°2020/037 : CRISE SANITAIRE : DECISIONS FINANCIERES

Le Président informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a permis d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales pendant la pandémie et a apporté des aménagements en confiant de plein droit à l'exécutif local, sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Toutefois, ces aménagements font l'objet d'un double contrôle : l'organe délibérant peut revenir sur ces décisions et elles sont soumises au contrôle de légalité.

Dans ce cadre, il présente les différentes décisions qui ont été prises :

- Décision du 15/04/2020

L'octroi de subventions, afin de ne pas engendrer de problème de trésorerie pour les associations employant des salariés :

- un deuxième acompte de subvention dont le montant est égal au premier acompte versé au titre de l'exercice 2020 à l'Office de Tourisme Maine Saosnois, soit un montant de 35 789 €,
- un montant de 22 000 € au centre social CASCADE, correspondant au montant déjà versé en vertu de la délibération du 12 février 2020,
- un premier acompte de 15 874 € à la Mission Locale Sarthe Nord, correspondant au montant du 1^{er} acompte versé en 2019.

- Décision du 28/04/2020

La participation au Fonds Régional Résilience pour aider les entreprises locales à surmonter la crise économique provoquée par la pandémie du COVID-19, à hauteur de 58 000 €.

Pour rappel, des crédits ont également été ouverts sur le budget primitif pour les 2 communes ornaises, dans le cadre de l'intervention de la région normande.

- Décisions des 30/04/2020, 6/05/2020, 12/05/2020 et 13/05/2020

La revente aux communes de Beaufay et Mamers de flacons de gel hydroalcoolique au prix d'achat par la communauté de communes, pour faire face à des besoins urgents.

Le Président demande au conseil d'acter ces décisions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **VALIDE** les différentes décisions présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** la signature de la convention de financement du Fonds Régional Résilience avec la Région des Pays de la Loire ;
- **CHARGE** le Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour ces décisions.

N°2020/038 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE

Vu la délibération n°068/2019 du 25 juin 2019 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe pour une prise de compétence Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) afin que la Communauté de Communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelles puisse transférer cette compétence à ce syndicat,

Il est rappelé que la Communauté de communes Maine Saosnois réalise son propre Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Vu la délibération du 24 février 2020 du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe décidant de modifier ces statuts pour permettre à la Communauté de Communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelles de transférer la compétence PCAET au Pays et d'ajuster quelques formulations statutaires et surtout l'actualisation du nombre de délégués syndicaux suite à la création de communes nouvelles,

Le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte est joint en annexe.

M.TESSIER explique qu'il n'est plus raisonnable que la Communauté de Communes adhère à 3 Pays différents (Pays d'Alençon, Perche Sarthois, Pays Haute Sarthe). Il conseille à l'assemblée de prendre une décision en tout début de mandat.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Président M.BEAUCHEF partage l'avis de M.TESSIER et annonce que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

N°2020/039 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP DU PAYS D'ALENÇON

Le Président expose que lors de l'assemblée générale du 2 mars 2020, la convention constitutive du GIP du Pays d'Alençon a été modifiée, suite à un contrôle juridictionnel des comptes du GIP pour les exercices 2011 à 2017 par la Chambre Régionale des Comptes Normandie.

2 modifications majeures, générées par l'application du chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, précisent les dispositions relatives au statut des GIP :

- Le rôle du directeur est renforcé : il est la seule autorité exécutive du GIP (ajout de l'article 15). Pour limiter l'impact de cette modification, et au regard de l'importance du Président dans l'ensemble des actes administratifs et des rapports du Pays avec ses partenaires institutionnels et financiers, une délégation de signature est proposée (ajout de l'article 16) ;
- La possibilité de voter un budget en déséquilibre (modification de l'article 17) ;

D'autres modifications sont également apportées :

- La modification de la composition du bureau (article 22), afin que chacun des 12 membres du GIP y soit représenté ;
- Des modifications réglementaires permettant de clarifier et compléter les articles suivants :
 - o Article 4 : Siège
 - o Article 6 : Adhésion
 - o Article 7 : Retrait et exclusion
 - o Article 9 : Ressources et contribution
 - o Article 11 : Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux
 - o Article 12 : Conventions spécifiques

- Article 14 : Régime applicable aux personnels du GIP
- Article 19 : Contrôle de la cour des comptes
- Article 20 : Assemblée générale
- Article 21 : Conseil d'administration
- Article 25 : Dissolution
- Article 26 : Liquidation
- Article 27 : Dévolution des actifs

Mme ASSIER intervient car les articles 9 et 11 de la convention l'interpellent.

M.TESSIER avoue que les 2 modifications majeures de la convention du GIP interrogent beaucoup les élus et notamment sur le rôle renforcé du Directeur. Il ajoute que le personnel du Pays d'Alençon a été transféré au Département de l'Orne depuis 2 ans.

M.BEAUCHEF explique que la situation politique du Pays d'Alençon est extrêmement compliquée avec des enjeux au niveau des compétences qui ont échappés aux sarthois et avec des impacts financiers. Il conviendra donc de prendre une décision sur le retrait de cette adhésion au prochain conseil.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 64 voix et 11 abstentions

- **APPROUVE** les modifications de la convention constitutive du GIP du Pays d'Alençon.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi modifiée et toutes les pièces nécessaires.

N°2020/040 : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (ROB).

M. BEAUCHEF commente les différentes variations financières inquiétantes du budget général et du coût de gestion des déchets à savoir :

- La diminution de – 1,65 % de la DGF (1 247 000 € en 2019 – 1 226 000 € en 2020)
- La baisse de – 5% du FPIC (273 000 € en 2019 – 260 000 € en 2020)
- La diminution des cotisations des entreprises dont la baisse va être accentuée par la crise sanitaire
- Baisse des recettes – 200 000 € du fait d'une baisse de fréquentation pendant la crise sanitaire des différents services communautaires (culture, enfance-jeunesse)
- Hausse très significative de la TGAP (Taxes sur les Activités Polluantes). Actuellement de 17 € HT/T elle passera à 51 € HT/T en 2023
- Une capacité d'autofinancement très limitée

M.BEAUCHEF annonce que les années 2020 et 2021 seront compliquées financièrement pour la Communauté de Communes.

Il ajoute qu'une aide financière sera apportée par le Département à la CDC à hauteur de 200 000 € environ.

Le niveau d'investissement devra se poursuivre de façon raisonnable dans les années à venir.

Les futurs projets d'investissement seront la construction d'une maison de santé à Bonnétable, la construction de bâtiments économiques et l'ouverture d'espaces de coworking. M.BEAUCHEF estime qu'il convient de réorienter l'offre des espaces de coworking sur des lieux attractifs dans les petites communes rurales.

M.VOGEL confirme les propos de M.BEAUCHEF. Il précise qu'une analyse financière des comptes publics sera réalisée en 2021 par un cabinet d'experts.

Elle démontrera une baisse de 25 % de la capacité d'autofinancement des collectivités et une diminution de la CVAE.

La crise sanitaire a aussi entraîné un ralentissement de l'activité économique et il faut craindre la disparition de certaines entreprises.

Il ajoute que la suppression de la taxe d'habitation n'est pas encore financée par l'Etat.

Les annonces sur le plan économique pour les 2 prochaines années s'annoncent donc difficiles.

M.VOGEL organisera une réunion à l'Abbaye de l'Epau sur les finances publiques le 8 septembre 2020.

Le Président invite les conseillers à en débattre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente délibération, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°2020/041 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS TRIPARTITE CDC MAINE SAOSNOIS/ASSOCIATION CASCADE/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – 01/01/2020 AU 31/12/2021

La Vice-Présidente en charge du social enfance jeunesse rappelle qu'une convention tripartite entre la Communauté de communes, l'association CASCADE et la Caisse d'Allocations Familiales avait été conclue pour 4 années du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 au titre des fonctions d'animation globale et coordination ainsi qu'au titre de l'animation collective famille (AGC et ACF). Par délibération n°2019/057 du 11 avril 2019, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 a été conclu dans l'attente du renouvellement du projet social du centre social qui dépendait de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), à l'époque, en cours d'élaboration. Elle a depuis été signée le 27 novembre 2019.

Parallèlement, une convention portant sur la délégation de gestion d'actions entrant dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) avait été conclue entre la Communauté de communes et l'association CASCADE pour 4 années également du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

A présent, il est proposé de faire évoluer ces 2 conventions vers une seule et même convention d'objectifs et de financements.

Cette convention d'objectifs et de financements tripartite entre la Communauté de communes, l'association CASCADE et la CAF porterait sur 2 années du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de s'adapter à la durée de l'agrément du centre social.

La convention proposée regroupe le contenu des 2 conventions qui étaient auparavant conclues entre les mêmes parties : Animation collective famille, animation globale et coordination, Bonus territoire (anciennement Contrat enfance jeunesse). Une nouvelle convention sera à travailler en 2021.

Mme PLESSIX ajoute que l'association CASCADE pourra intégrer ses nouveaux locaux en septembre prochain.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

2°) au titre de la compétence « actions sociales » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «actions sociales » pour la Mission Locale Sarthe Nord et RECUP et CO

- **APPROUVE** à 74 voix les subventions octroyées au titre de la compétence «actions sociales » pour ESSAIMAGE
(M.LETAY s'est retiré du vote)

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Mission Locale Sarthe Nord (ce montant comprend l'acompte versé conformément à la décision du 15/04/2020)	31 610,70
Essaimage	8 650,00
RECUP et Co	1 900,00

3°) au titre de la compétence « économique » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «économique » pour Initiative Sarthe et SDAN

- **APPROUVE** à 74 voix les subventions octroyées au titre de la compétence «économique » pour le PAID de Maresché
(M.LETAY s'est retiré du vote)

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Initiative Sarthe	8 453,10
PAID Maresché	
Fonctionnement	11 462,02
Investissement	6 924,86
SDAN (adhésion)	
Collège 1	3 011.30
Collège 3	9 033.90

4°) au titre de la compétence « aménagement de l'espace » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence «aménagement de l'espace »

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Pays d'Alençon	3 346,71
Pays de la Haute Sarthe	24 402,16
Pays du Perche Sarthois	25 566,00
CAUE (pop. totale - comm. Ornaies : 28 300 * 0,08 €)	2 300,00
WebSIG Départemental	1 786,00

Ecole de Musique du Pays Marollais (mise à disposition du personnel)	montant réel
Harmonie de Beaufay	
Acquisition petit équipement	1 000,00
Mise à disposition personnel	montant réel
Musique de St. Vincent des Prés	
Acquisition petit équipement	1 000,00
Mise à disposition personnel	montant réel
Centre Culturel de Marolles les Braults	3 000,00
René Village d'Art - Pictoires de René	2 000,00
Cinéambule	1 484,75
Association Culturelle de Bonnétable	700,00
Biblionet	1 000,00

Pour cette année, il n'y a pas eu de subventions de prévues pour les comices car ils n'auront pas lieu.

M. RICHARD ajoute que la subvention pour le festival Le Son des Cuivres est passée de 30 000 € en 2019 à 3 000 € puisque cette manifestation a été annulée pour 2020.

Sur le plan culturel, M.FONTENAY souligne que l'Harmonie de Beaufay a fait vivre le Maine Saosnois par des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux pendant le confinement.

M.RICHARD ajoute que les agents du service culturel se sont mobilisés pour publier également sur les réseaux sociaux des vidéos de musique et de danse et sur l'ouverture des médiathèques en drive.

Mme AUBRY en profite pour informer l'assemblée que le Club Images propose une exposition aux Halles de Mamers au mois d'août et septembre 2020 sur les vitraux des églises du Maine Saosnois. M.BEAUCHEF rappelle que cette association est soutenue par la ville de Mamers et non pas la Communauté de Communes car cette association n'a pas été intégrée dans les compétences statutaires communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces nécessaires

- DIT que le paiement pourra faire l'objet d'un ou plusieurs versements

- DIT que le montant des subventions pour les mises à disposition de personnel sera égal au montant de la masse salariale du personnel mis à disposition.

N°2020/043 : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Président propose de maintenir les taux d'imposition pour 2020 à savoir :

Foncier Bâti	4.56
Foncier Non Bâti	6.53
CFE	21.84

- de maintenir les 2 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - zone 1 : communes de l'ex-Maine 301,
 - zone 2 : communes de l'ex-Saosnois.

- d'augmenter les taux de TEOM, suite à la commission « déchets » du 11 décembre dernier. L'augmentation proposée est de 2 % pour répercuter l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et prendre en compte sur une année pleine les nouveaux marchés.

Zone 1 TEOM	10.90 %
Zone 2 TEOMI	7.85 %
Part incitative	0.015 € / litre de déchets
Redevance spéciale	0.040 / litre de déchets

Il est rappelé que les tarifs de la redevance ordures ménagères pour le territoire de l'Ex-Pays Marollais ont été augmentés par délibération du 19 décembre 2019.

M. CHOTARD explique que les hausses de la fiscalité de la TEOM (+ 2 %) et de la redevance (+ 3,5 % soit 5 € par foyer) s'expliquent par l'augmentation des coûts des marchés (+ 5 %), la baisse des recettes des éco-organismes et de la vente des produits et la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Il est rappelé que l'intégration fiscale progressive sur 12 ans pour les 4 taxes a été votée en 2017.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **VOTE** le maintien les taux d'imposition pour l'année 2020 :

Foncier Bâti	4.56 %
Foncier Non Bâti	6.53 %
CFE	21.84 %

-**VOTE** le maintien pour l'année 2020 de 2 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- zone 1 : communes de l'ex-Maine 301,
- zone 2 : communes de l'ex-Saosnois.

-**VOTE** l'augmentation de 2 % pour l'année 2020 des taux de TEOM :

Zone 1 TEOM	10.90 %
Zone 2 TEOMI	7.85 %
Part incitative	0.015 € / litre de déchets
Redevance spéciale	0.040 / litre de déchets

N°2020/044 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2020

Le Président présente le budget primitif 2020 et fait procéder au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour les budgets suivants :

- budget principal,
- budget annexe « bâtiments économiques »,
- budget annexe « Déchets Ménagers Pays Maronnais »,
- budget annexe « SPANC Saosnois/Maronnais »,
- budget annexe « SPANC Maine 301 »,
- budget annexe « ZA La Colinière/Courgains »,
- budget annexe « ZA Bonnétable/Beaufay »,
- budget annexe « ZA de Cytises/Saint-Cosme-en-Vairais »,
- budget annexe « ZI de Bellevue/Mamers ».

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget principal,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 013 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 73 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 76 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 020 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 041 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 204 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 23 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 27 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 024 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 041 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 10 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 13 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 27 en recettes d'investissement, à l'unanimité,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « bâtiments économiques »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 020 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 041 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 23 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 024 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 041 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 13 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en recettes d'investissement, à l'unanimité,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « Déchets Ménagers Pays Maronnais »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 013 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 77 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 10 en recettes d'investissement à l'unanimité,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « SPANC SAOSNOIS PAYS MARONNAIS »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 77 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 45 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 45 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « SPANC Maine 301 »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA LA Colinière/Courgains »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA Bonnétable/Beaufay »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 77 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 016 en recettes d'investissement à l'unanimité,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA des Cytises/ St Cosme-en-Vairais »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
 - APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité.
 - APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe «ZI de Bellevue/Mamers»,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement à l'unanimité.

N°2020/045 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Les recettes sont essentiellement constituées par les loyers. Aussi, afin de couvrir les dépenses du ressort du propriétaire, la perte de loyer dû à la vacance de l'occupation de certains locaux, l'autofinancement de l'investissement, il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 314 667 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 314 667 €.

N°2020/046 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PAYS MAROLLAIS

Le Président informe l'assemblée que l'harmonisation du financement de la collecte et traitement des déchets ménagers est en cours de réflexion pour l'instauration d'une TEOM/TEOMI sur l'ensemble du territoire.

Durant cette période de transition, il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « déchets ménagers Pays Maronnais » d'un montant maximal de 23 600 €.

Dans ce cadre, compte tenu de la disparition du budget annexe, il est proposé de verser une subvention d'un montant maximal de 120 000 € sur le budget principal, sachant qu'à la clôture du budget annexe l'excédent sera reversé au budget principal.

Par ailleurs, les nouveaux marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et d'exploitation des déchèteries qui ont démarré en 2019 ne permettent pas de différencier les anciens territoires collectés.

C'est pourquoi, en attendant l'harmonisation du financement du service, le conseil communautaire avait déterminé une clé de répartition pour affecter une partie de ces dépenses sur le budget annexe « Déchets Ménagers du Pays Maronnais », financé par la redevance. Cette clé de répartition prend en compte le nombre d'habitants.

Ainsi les factures sont réglées sur le budget principal puis transférées sur le budget annexe au prorata de la population et une subvention du budget annexe vient équilibrer cette somme. Le même mécanisme est mis en œuvre pour les recettes des filières et organismes.

M. CHOTARD ajoute que le budget annexe déchets est en équilibre sans subvention du budget général sur l'exercice 2019.

La subvention maximale de 120 000 € qui sera basculée sur le budget général servira à abonder les impayés de la redevance.

Il rappelle que le système de la redevance est amené à disparaître à très court terme.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « déchets ménagers Pays Maronnais » d'un montant maximal de 23 600 €.

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 120 000 € du budget annexe vers le budget principal, étant donné la clôture du budget annexe lors de l'harmonisation du mode de financement du service déchets.

- **MAINTIENT** la clé de répartition par nombre d'habitants, pour le transfert des dépenses et recettes du budget principal vers le budget annexe « déchets ménagers du Pays Maronnais ».

N°2020/047 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS – PAYS MARONNAIS

Le Président expose qu'il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe d'un montant maximal de 27 909 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « SPANC SAOSNOIS MARONNAIS » d'un montant maximal de 27 909 €.

N°2020/048 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DE LA COLINIÈRE

Le Président expose qu'il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 13 879 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 13 879 €.

N°2020/049 FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DE BONNETABLE

Le Président expose qu'il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA de Bonnetable » d'un montant maximal de 1 068 €.

Par ailleurs, afin de financer les travaux d'AEP, il convient de verser une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe d'un montant maximal de 42 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA de Bonnetable » d'un montant maximal de 1 068 €.

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe d'un montant maximal de 42 000 €.

N°2020/050 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2^{ème} TRANCHE

Le Président expose qu'il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA des Cytises 2^{ème} tranche » d'un montant maximal de 10 €.

Par ailleurs, compte tenu du projet d'extension de la ZA des Cytises à Saint Cosme en Vairais, il est nécessaire de verser une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe d'un montant maximal de 25 963 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA des Cytises » d'un montant maximal de 10 €.

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'avance du budget principal (article 27638) au budget annexe d'un montant maximal de 25 963 €.

N°2020/051 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZI DE BELLEVUE

Le Président expose qu'il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZI de Bellevue » d'un montant maximal de 1 010 €.

Compte tenu de l'aménagement des parcelles sur la ZI de Bellevue, il est nécessaire de verser une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe d'un montant maximal de 130 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZI de Bellevue » d'un montant maximal de 1 010 €.

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe d'un montant maximal de 130 000 €.

N°2020/052 : FINANCES : REFACTURATION DE FRAIS BUDGET ANNEXE SPANC MAINE 301

Le Président expose que certaines tâches administratives du budget annexe « SPANC Maine 301 » sont effectuées par du personnel figurant sur le budget principal. Il convient de refacturer au budget annexe ces frais de personnel au vu du temps passé pour un montant estimé à 6 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la refacturation au budget annexe « SPANC Maine 301 » des frais de personnel au vu du temps passé pour un montant maximal de 6 000 €.

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

N°2020/053 : FINANCES : PROVISIONS POUR RISQUE / BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS – PAYS MAROLLAIS

Le Président propose de constituer une provision pour risque sur le budget annexe SPANC, pour un montant de 13 200 €, compte tenu du contentieux en cours sur un contrôle.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à constituer une provision pour risque sur le budget annexe « SPANC SAOSNOIS PAYS MAROLLAIS », pour un montant de 13 200 € au titre de l'exercice 2020.

N°2020/054 : FINANCES : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES / TITRES NON EMARGES

Le Président expose que la Trésorerie de Marolles les Braults nous a informés que lors de la fusion des 3 communautés de communes, les derniers encaissements de fiscalité des communautés de communes du Pays Marollais et du Maine 301 n'avaient pas été émargés.

En 2017 lors de la 1ère année de fusion, la Trésorerie nous avait demandé d'émettre des titres pour l'encaissement de ces soldes d'impôts, qui apparemment n'avaient pas fait l'objet de titres en 2016 par les anciennes communautés de communes Maine 301 et Pays Marollais.

Or, en février 2020, la Trésorerie nous a indiqué par mail que les titres correspondants avaient bien été émis par les anciennes communautés de communes, mais non émargés par la Trésorerie et qu'il convenait donc d'effectuer des annulations des titres de l'exercice 2017 pour un montant total de 144 138 €.

Il est clair que si ce produit n'avait pas été encaissé en 2017, les prévisions budgétaires de cet exercice auraient été revues à la baisse et notamment le programme d'investissement.

L'encaissement indu de ce produit supplémentaire n'étant pas du fait de la communauté de communes, un courrier a été adressé à Madame la Directrice de la DGFIP, afin de solliciter une aide exceptionnelle pour couvrir tout ou partie de cette dépense conséquente, que le budget de la communauté de communes ne peut supporter, la crise sanitaire venant accroître cette année les incertitudes sur la prévision des recettes.

M.TESSIER estime que la Communauté de Communes ne doit pas régulariser cette somme puisqu'il s'agit d'une erreur des services de la Trésorerie.

M.VOGEL partage la position de M.TESSIER.

Selon lui, cette erreur doit être assumée par le percepteur. La Communauté de Communes doit donc refuser au regard de la responsabilité des percepteurs.

Mme ASSIER, maire des Mées et ancienne inspectrice financière à la DDFIP d'Amiens précise que le comptable est responsable des états à recouvrer. Selon elle, l'Etat va refuser de prendre en charge cette somme. Un échelonnement sera probablement proposé.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 74 voix pour 1 abstention

- **REFUSE** de procéder à l'annulation des titres et de prendre à sa charge cette somme ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents pour l'obtention d'une aide exceptionnelle.

N°2020/055 : FINANCES : CONSOLIDATION AVANCE AU PAID DE MARESCHE EN SUBVENTION

Le président expose que depuis la création du parc d'activités d'intérêt départemental (PAID) situé à Maresché, la communauté de communes (ex-Pays marollais, puis Maine Saosnois) a versé au syndicat des avances en investissement à hauteur de 258 135.39 €. Or, cette avance ne sera pas remboursée par le syndicat, aussi il convient de la consolider en subvention.

La consolidation en subvention implique un amortissement sur 30 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la consolidation en subvention des avances versées au syndicat mixte du PAID de Maresché à hauteur de 258 135.39 €,
- **DECIDE** d'amortir cette subvention sur 30 ans,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents au dossier.

N°2020/056 : FINANCES : CREANCES ETEINTES

Le Président informe qu'il convient d'admettre en créances éteintes suite à des procédures de liquidation judiciaire, pour lesquelles le jugement de clôture a été prononcé pour insuffisance d'actif, les montants suivants :

- sur le budget principal : une somme de 62.50 € et de 38.60 € pour des loyers dus,
- sur le budget annexe « Ordures Ménagères du Pays Marollais » : une somme de 11.84 €, pour un dû sur redevance,
- sur le budget annexe « bâtiments économiques » : une somme de 912 € et de 1 520 € pour des loyers dus.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2020/057 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR

Des aménagements sont nécessaires au multi-accueil à Mamers et dans les nouveaux locaux du centre social à Marolles-les-Braults.

Il s'agit pour le multi-accueil du réaménagement de l'aire de jeux et de l'acquisition de matériel frigorifique et pour le centre social de l'acquisition de matériel.

Le montant estimatif de l'opération est de 55 586 €HT.

Le financement est le suivant :

- CAF : 22 234 €
- Région (CTR) : 22 234 €
- Participation CDC : 11 118 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

 - **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;

 - **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 ;

 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.
-

N°2020/058 : CULTURE : MODIFICATION TARIFAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE

Il est proposé de modifier les tarifs de l'Ecole de Musique et Danse :

	DUREE	CDC *	Proposition tarifs CDC*	HORS CDC	Proposition tarifs hors CDC
Eveil musical (4-5 ans)	45 min	125 €	126 €	185 €	186 €
Eveil musical + Eveil danse	45 + 30 min	125 €	126 €	185 €	186 €
FM + Instrument		250 €	252 €	300 €	300 €
FM + 2 instruments		400 €	402 €	450 €	450 €
FM + 3 instruments		550 €	552 €	600 €	600 €
Instrument + pratique collective		180 €	180 €	250 €	252 €
Pratique collective seule (chorale, orchestre)		90 €	90 €	110 €	111 €
Instrument seul		500 €	501 €	700 €	702 €
Initiation FM + atelier découverte (6 ans)		250 €	180 €	300 €	252 €
Technique vocale		110 €	111 €	150 €	150 €
Location instrument		40 €	40 €	60 €	60 €
Danse éveil (4-5 ans)	30 min	90 €	90 €	120 €	120 €
Danse initiation (6-7 ans)	45 min	140 €	141 €	170 €	171 €
Modern jazz ou classique niveau 1 à partir de 8 ans	1h	150 €	150 €	200 €	201 €
Modern jazz ou classique niveau 2	1h15	180 €	180 €	230 €	231 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications tarifaires présentées ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée de septembre 2020

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2020/059 : CULTURE : AVENANT A LA CONVENTION 2017/2019 POUR L'EMD DANS LE CADRE DU SDEA

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), une convention triennale a été signée avec le Département pour le soutien financier de l'Ecole de Musique et Danse (EMD), celle-ci prenait fin en décembre 2019. Compte tenu du contexte particulier de crise sanitaire, le Département a souhaité prolonger cette convention jusqu'en décembre 2020, afin de maintenir cette aide. Il convient de signer un avenant de prolongation.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir avec le Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **VALIDE** la prolongation de la convention triennale avec le Département jusqu'en décembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/060 : ECONOMIE : ACQUISITION DU CHEMIN RURAL ZI DE BELLEVUE A MAMERS

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle zone d'activités, ZI de Bellevue à Mamers, il convient de faire l'acquisition du chemin d'accès, qui est un chemin rural communal.

Par délibération en date du 5 mars dernier, le conseil municipal de Mamers s'est prononcé favorablement sur la vente pour l'euro symbolique d'une partie du chemin dit de l'Agneau qui relie le boulevard de l'Europe aux parcelles appartenant à la communauté de communes. La surface, à déterminer par document d'arpentage, est de 1 500 m² environ. Pour information, la valeur vénale estimée par France Domaine s'établit à 5 €HT le m².

Les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la communauté de communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 65 voix pour

(Les 10 conseillers communautaires de la ville de Mamers se sont retirés du vote)

- **APPROUVE** l'acquisition du chemin d'accès à la « ZI de Bellevue » à Mamers d'une surface d'environ 1 500 m², pour l'euro symbolique ;
- **DIT** que la surface sera déterminée par document d'arpentage ;
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de bornage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

N°2020/061 : ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION TARIFAIRE ESPACE JEUNESSE

Compte tenu de l'ouverture d'un service jeunesse à Bonnétable le 04 juillet 2020, il convient d'appliquer les tarifs suivants :

- Le tarif d'inscription à l'année de 5 € est étendu au site de Bonnétable,
- La participation des familles au coût des activités et sorties est comprise entre 2 € et 40 € en fonction de la nature des sorties.

Mme PLESSIX informe l'assemblée que les enfants seront accueillis dans les différents centres de loisirs pendant les grandes vacances d'été.

Elle souligne la qualité du travail des équipes encadrantes qui accueilleront les enfants dans les meilleures conditions sanitaires possibles et en sécurité.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter de ce jour.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2020/062 : ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI ACCUEIL « CHEZ LES BAMBINS » DE MAMERS

La Vice-Présidente en charge du social, enfance, jeunesse expose qu'il convient de mettre à jour le projet d'établissement du multi accueil de Mamers, du fait de la création au 2 janvier 2020, du nouveau multi accueil familial (cf. documents en pièces annexes).

Le nouveau projet d'établissement, comporte le projet social, le projet éducatif et le règlement intérieur.

Mme PLESSIX ajoute que l'allègement du protocole sanitaire permettra d'accueillir jusqu'à 18 enfants.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer ces documents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau projet d'établissement du multi accueil «Chez les Bambins» de Mamers annexé à la présente délibération ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce document comportant le projet social, le projet éducatif et le règlement intérieur ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

N°2020/063 : DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Conformément à l'article n°1 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Vice-Président en charge de la gestion des déchets présente le rapport annuel 2019 de la Communauté de Commune Maine Saosnois.

Ce rapport annuel comportant tous les indicateurs techniques et financiers et les éléments sur la communication et la prévention est joint à la présente annexe.

M.CHOTARD invite les conseillers à en prendre connaissance car tous les indicateurs quantitatifs et financiers sont détaillés dans ce rapport.

M.CHOTARD souligne l'efficacité des sacs translucides sur l'ex Pays Marollais qui a permis de diminuer le tonnage des ordures ménagères d'environ 30 %.

Mme MENAGER souligne le manque de communication auprès de la population sur la non-réouverture de la déchetterie de Saint Rémy-du-Val.

M.CHOTARD et M BEAUCHEF expliquent que cette déchetterie n'est plus aux normes. Compte tenu des risques sanitaires liés au CODID19 et de l'état actuel de ce site sans vestiaire et sans sanitaires, la reprise de ce poste par un agent n'est pas envisageable. Cette problématique a d'ailleurs été abordée en CHSCT. Sa mise en conformité aurait un coût très important de l'ordre de 30 000 €.

M.GUIBERT propose d'avoir à titre exceptionnel des créneaux horaires supplémentaires à Neufchâtel- permettant aux habitants de Saint Rémy du Val d'y accéder.

M.BEAUCHEF ira prochainement sur la commune de Saint-Rémy-du-Val pour en reparler.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération ;

N°2020/064 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT MARCHÉ DE PRESTATION DE COLLECTE, TRI, TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Par délibération n° 2019/042, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché de collecte, tri et traitement des déchets ménagers.

Concernant les lots 3 et 4 relatifs à la collecte et tri des Emballages Ménagers Recyclables, il s'avère que le centre de tri VALORPOLE qui trie les emballages ménagers recyclables ne peut pas dissocier le tonnage des refus de tri pour les emballages ménagers recyclables en porte à porte des tonnages des refus de tri des emballages ménagers recyclables en apport volontaire.

Le logiciel de soutien dans lequel doivent être déclarés les tonnages et qui doit être complété pour CITEO ne permet pas de dissocier, pour une même collectivité, les refus de tri de la collecte en porte à porte de ceux de la collecte en apport volontaire.

Par conséquent, il est proposé de :

- Passer un avenant auprès de la société NCI / PAPREC attributaire du lot 3 « collecte, transport, tri des emballages ménagers recyclables en porte à porte » en supprimant le prix V 370 « Elimination des refus de tri »
- Passer un avenant auprès de la société SUEZ attributaire du lot 4 « collecte, transport, tri des emballages ménagers recyclables en apport volontaire » en supprimant le prix 450 « Elimination des refus de tri »
- Signer un contrat d'Élimination des Refus de tri directement auprès de VALOR POLE 72.

Il est proposé de signer le contrat d'élimination des refus de tri auprès de VALOR POLE 72 du 1^{er} janvier 2020 au 14 avril 2022 et pourra être renouvelé 2 fois 1 an conformément au marché de collecte, tri et traitement des déchets ménagers.

Le prix proposé par VALOR POLE 72 est de 115€ HT/t y compris la TGAP.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cet avenant et l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de collecte, tri et traitement des déchets ménagers avec la société NCI / PAPREC attributaire du lot 3 « collecte, transport, tri des emballages ménagers recyclables en porte à porte » en supprimant le prix V 370 « Elimination des refus de tri »

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de collecte, tri et traitement des déchets ménagers avec de la société SUEZ attributaire du lot 4 « collecte, transport, tri des emballages ménagers recyclables en apport volontaire » en supprimant le prix 450 « Elimination des refus de tri »

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un contrat d'Élimination des Refus de tri directement auprès de VALOR POLE 72 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 14 avril 2022 renouvelable 2 fois 1 an au prix de 115€ HT/t y compris la TGAP

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces avenants

N°2020/065 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT MARCHÉ DE PRESTATION DE COLLECTE, TRI, TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Par délibération n° 2019/042, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché de collecte, tri et traitement des déchets ménagers.

La société NCI Environnement (filiale de PAPREC) était attributaire des lots 1 « collecte, transport et traitement des Ordures Ménagères en porte à porte » et lot 3 « collecte, transport et tri des Emballages Ménagers Recyclables en Porte à Porte »

La société PAPREC s'étant substituée à la société NCI Environnement, le Président demande l'autorisation de signer cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de collecte, tri et traitement des déchets ménagers pour les lots 1 « collecte, transport et traitement des Ordures Ménagères en porte à porte » et lot 3 « collecte, transport et tri des Emballages Ménagers Recyclables en Porte à Porte » avec la société PAPREC qui s'est substituée à la société NCI Environnement ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

N°2020/066 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN SPANC A TEMPS COMPLET - CONTRAT DE PROJET

Le service de l'Assainissement Non Collectif fonctionne actuellement selon 2 modes différents sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois :

-il est assuré en régie sur une partie du territoire de la Communauté de communes (à savoir le territoire correspondant à l'Ex CDC du Saosnois et celui de l'Ex CDC du Pays Marollais) et fonctionne en délégation de service public sur une autre partie du territoire (correspondant au territoire de l'Ex communauté de communes Maine 301). L'échéance de la délégation de service public avait été fixée au 31 décembre 2024.

Une réflexion devra donc être menée concernant le futur mode de fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes pour le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat de l'agent qui assure actuellement les contrôles sur une partie du territoire va prochainement arriver à échéance. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu de l'incertitude du mode de fonctionnement de ce service après 2024, le Président propose de créer un poste de technicien SPANC contractuel (de catégorie B) à temps complet à compter du 01 juillet 2020, sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour mener à bien les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587).

Le candidat devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi non permanent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**ADOpte** ces propositions,

- **ACCEPTe** la création d'un poste non permanent de technicien SPANC contractuel, à temps complet, à compter du 01 juillet 2020, compte tenu de l'incertitude du futur mode de fonctionnement du service,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/067 : FONCTION PUBLIQUE : CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2020 ET SUPPRESSION DES POSTES SUR LES ANCIENS GRADES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de plusieurs agents, qui sont inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Le Président propose d'ouvrir les 5 postes suivants sur les nouveaux grades, à compter du 01 juillet 2020.

Le Comité Technique, réuni le 11 juin 2020 a émis un avis favorable sur la suppression des 4 postes sur les grades d'origine mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Filière	<u>Créations de poste</u> <u>correspondant au grade</u> <u>d'avancement/catégorie/temps de</u> <u>travail</u>	Suppression du poste sur le grade d'origine/temps de travail
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe (Cat C) 2 postes à TC	Adjoint technique (Cat C) 1 poste à TC
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (Cat C) 1 poste à TC	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ième} classe (Cat C) 1 poste à TC
Sociale et Médico sociale	Infirmier en soins généraux hors classe (Cat A) 1 poste à TC	Infirmier en soins généraux de classe supérieure (Cat A) 1 poste
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (Cat A) 1 poste à TC	Educateur territorial de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (Cat A) 1 poste à TC

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes sur les grades d'avancements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les créations des postes sur les nouveaux grades d'avancements telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;

- **DECIDE** d'ouvrir les postes correspondants à compter du 01 juillet 2020,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs les postes mentionnés dans le tableau ci-dessus, sur les grades d'origine, dès que les agents concernés seront nommés sur les nouveaux grades,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/068 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (18H/SEMAINE)

Un poste d'agent contractuel à temps non complet à raison de 18H/semaine existe depuis avril 2018 pour assurer des tâches d'accueil/secrétariat. Compte tenu du caractère permanent de ce poste, le Président propose de pérenniser ce poste en créant un poste statutaire, à temps non complet à raison de 18H00/semaine, sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C), à temps non complet, à raison de 18H00 par semaine à compter du 01 juillet 2020,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020 ;
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/069 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE /SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

Actuellement un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe, à temps non complet, à raison de 26H00 hebdomadaires existe au tableau des effectifs pour assurer des fonctions d'accueil et de secrétariat. L'agent qui est sur le poste effectue régulièrement des heures complémentaires à raison de 9H00/semaine. Compte tenu des besoins au sein des services, il est proposé de porter ce poste à temps complet, à raison de 35H00 hebdomadaires. Le comité technique, réuni le 11 juin dernier a émis un avis favorable sur la suppression du poste à 26H00 hebdomadaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'ouverture d'un poste à temps complet de 35H00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à compter du 01 juillet 2020 et sur la suppression du poste comportant 26H00 hebdomadaires, du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe (catégorie C), à temps complet, à compter du 01 juillet 2020,
- **ACCEPTE** de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe, comportant 26H00 hebdomadaires; dès que le poste à temps complet sera pourvu,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/070 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE /SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Actuellement un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12H00 hebdomadaires existe au tableau des effectifs pour assurer des fonctions d'agent d'entretien.

Compte tenu des besoins, il est proposé de porter ce poste à 15H00 hebdomadaires.

Le comité technique, réuni le 11 juin dernier a émis un avis favorable sur la suppression du poste à 12H00 hebdomadaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'ouverture du poste à 15H00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique à compter du 01 juillet 2020 et sur la suppression du poste comportant 12H00 hebdomadaires, du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien, à raison de 15H00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 01 juillet 2020,
- **ACCEPTE** de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint technique, comportant 12H00 hebdomadaires à compter du 01 juillet 2020, dès que le poste à raison de 15H00 hebdomadaires sera pourvu,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/071 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR D'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE, DE CATEGORIE A, A TEMPS COMPLET

Le Directeur actuel de l'école de musique et de danse fera valoir ses droits à la retraite au 01 octobre prochain. Pour son remplacement, il est proposé d'ouvrir ce poste de direction à temps complet sur le grade d'Attaché et de Professeur d'enseignement artistique.

Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. (Si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi).

En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux (entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 673).La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Les candidats devront posséder un diplôme de l'enseignement supérieur et un intérêt certain pour le secteur culturel et des compétences en conception, animation et évaluation de projet.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi de catégorie A.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** ces propositions,
 - ACCEPTE** la création d'un poste de directeur d'école de musique et de danse, à temps complet sur le grade d'Attaché territorial et de Professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à compter du 01 juillet 2020 ;
 - **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020 ;
 - **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2020/072 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (DISCIPLINE VIOLONCELLE) A TEMPS NON COMPLET (2H00/SEMAINE)

Compte tenu de la demande au sein de l'école de musique et de danse pour la discipline violoncelle il est proposé de créer un poste à temps non complet à raison de 2H00/semaine. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587.

Les candidats devront justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi de catégorie B.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOPTE** ces propositions,

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2H00 hebdomadaires, sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) à compter du 01 juillet 2020,

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/073 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION/MISE A JOUR DES EMPLOIS CONCERNANT L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Afin d'actualiser le tableau des effectifs concernant l'école de musique et de danse, il est nécessaire de reprendre une délibération pour la création des emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous. Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique. Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à des agents contractuels, ils seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587.

Les candidats devront justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Discipline	Temps de travail
Trombone-Tuba	Poste à TNC : 2H00
Trompette et direction d'orchestre	Poste à TNC : 6H45
Piano, accompagnement	Poste à TNC : 9H00
Clarinette	Poste à TNC : 3H30
Saxophone	Poste à TNC : 4H00
Violon	Poste à TNC : 8H30
Danse classique, contemporaine	Poste à TNC : 8H00
Danse Modern Jazz	Poste à TNC : 13H15
Chant / technique vocale, Chorale adultes	Poste à TNC : 5H30
Flûte	Poste à TNC : 5H00
Intervention d'artiste et formation musicale	Poste à TNC : 9H00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** ces propositions,
- **ACCEPTE** la création des différents postes mentionnés dans le tableau ci-dessus à compter du 01 juillet 2020,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/074 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES A TEMPS COMPLET SUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Le Président expose que le service des Ressources Humaines va devoir être réorganisé.

En effet, un congé maternité va intervenir au sein du service en octobre prochain au plus tard. L'agent a fait savoir qu'il prendrait à la suite un congé parental et sollicitera après un temps partiel à 50% pour élever ses enfants. Compte tenu de la charge de travail au sein du service, il est proposé de créer un poste de gestionnaire des ressources humaines à temps complet à compter du 01 juillet 2020 pour une prise de poste envisagée au 01 octobre 2020.

Il est proposé d'ouvrir cet emploi sur les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 2 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587. La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Cette nouvelle organisation permettra d'affecter l'agent à son retour de congé parental sur la mise en place et le fonctionnement d'un service « hygiène et sécurité » qui a démontré toute son importance au cours de cette crise sanitaire au sein de la communauté de communes. Dans un second temps, le développement d'un service commun « hygiène et sécurité » pourrait être envisagé pour les communes du territoire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi de catégorie B.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** ces propositions,
- **ACCEPTE** la création d'un poste de gestionnaire des ressources humaines à temps complet, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 01 juillet 2020,
- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/075 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE (7H30/SEMAINE)

Pour le fonctionnement de l'ALSH basé à St Cosme en Vairais, la Communauté de communes recrute depuis plusieurs années, un agent en contrat à durée déterminée pour exercer les fonctions d'animateur tous les mercredis en période scolaire.

Afin de pérenniser la situation il est proposé d'ouvrir un poste statutaire à temps non complet de 7H30/semaine/annualisé à compter du 01 juillet 2020 sur le grade d'adjoint d'animation.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi de catégorie C.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), à raison de 7H30/semaine/annualisé, à compter du 01 juillet 2020,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.
